

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

7.1.4.7 - Périmètre de sauvegarde commerce et artisanat

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 11/12/2024
- Mise à jour n°1 des annexes par arrêté du Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris daté du 30/04/2025



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 15 ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L214-1 définissant les modalités d'instauration d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux et les fonds et baux commerciaux ;

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable en cas de cession des fonds et baux artisanaux et des fonds et baux de commerce ;

VU la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008, et plus particulièrement son article 101 ;

VU la loi sur l'artisanat, le commerce et les TPE (ACTPE) n°2014-626 du 18 juin 2014 ;

VU ses décrets d'application n°2015-815 du 3 juillet 2015 et n°2015-914 du 24 juillet 2015 ;

VU le rapport analysant les risques pesant sur la diversité artisanale et commerciale et le périmètre de sauvegarde proposé ;

CONSIDERANT que ce rapport met en évidence la nécessité de préserver la diversité artisanale et commerciale en limitant la transformation de commerces en services ;

CONSIDERANT les résultats des études menées en septembre 2013 par le Cabinet Intencité, et en avril et juin 2017 par l'agence Cibles & Stratégies ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'activité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins des habitants ;

CONSIDERANT les enjeux en termes de diversité du tissu commercial et artisanal sur l'ensemble de la ville ;

CONSIDERANT particulièrement les menaces pesant sur le commerce de proximité dans les quartiers Saint-Saturnin et Pajeaud ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} – Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe.

ARTICLE 2 – Institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains destinés à porter des commerces dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000m², établi sur la base du rapport d'analyse susvisé annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales à exercer au nom de la commune ce droit de préemption commercial.

ARTICLE 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exercice de ce droit de préemption.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

Publié ou notifié le 7 DEC. 2018
Reçu en préfecture le 7 DEC. 2018
Certifié exécutoire le 7 DEC. 2018
par application de la loi du 22 juillet 1982
LE MAIRE



- 6 DEC. 2018

Le Maire,



Périmètre de sauvegarde du
commerce et de l'artisanat

Droit de préemption commercial

